ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

catastrophes naturelles

Question orale n° 1270

Texte de la question

M. Jean-Claude Viollet ayant pu faire lui-même l'amer constat que huit seulement des vingt-six communes répertoriées par l'association des sinistrés de la sécheresse sur les propriétés bâties du département de la Charente seraient, à ce jour, reconnues en état de catastrophe naturelle, ou susceptibles de l'être, alors que certaines d'entre elles, qui précisément comptent. le plus grand nombre de sinistres, ne le seraient toujours pas, demande à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, de bien vouloir reprendre ce dossier afin que, comme le Gouvernement s'y est à plusieurs reprises engagé devant notre Assemblée, une réponse positive puisse très rapidement et maintenant, être apportée à un maximum de situations difficiles.

Texte de la réponse

RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE DE COMMUNES DE CHARENTE

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Claude Viollet, pour exposer sa question, n° 1270, relative à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de communes de Charente.

M. Jean-Claude Viollet. Monsieur le ministre délégué aux collectivités territoriales, le 30 novembre 2004, j'interrogeais ici même Mme Marie-José Roig, alors ministre déléguée à l'intérieur, à propos de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les communes de Charente dont les propriétés bâties publiques ou privées ont subi les effets de la sécheresse de 2003.

Me fondant sur la réponse déjà apportée, dans ce même hémicycle, à Marc Joulaud, député de la Sarthe, le 5 octobre 2004, qui annonçait un examen individualisé de l'ensemble des cas signalés, je demandais à la ministre quelles suites le Gouvernement pensait donner au dossier constitué par l'association des sinistrés de la sécheresse sur les propriétés bâties de la Charente. Ce dossier, établi après expertise menée par un cabinet spécialisé dans le domaine de la pathologie des bâtiments liée aux catastrophes naturelles, recensait les cinquante-sept constructions les plus touchées, réparties sur vingt-six communes de notre département.

Mme Roig, à qui j'avais alors personnellement remis ce dossier, me répondait que dix-sept communes de notre département ayant déjà été retenues dans l'arrêté du 25 août 2004, trois autres devraient l'être très rapidement. Reconnaissant que la Charente faisait partie des départements très touchés, elle m'indiquait encore que le prédécesseur de Nicolas Sarkozy, M. Dominique de Villepin, avait proposé au Premier ministre de l'époque, M. Jean-Pierre Raffarin, d'aller plus loin pour les communes non reconnues présentant des dommages très significatifs. Il s'agissait d'offrir une perspective à l'essentiel des personnes qui avaient subi des dégâts majeurs sur leurs biens, du fait de cette sécheresse de 2003.

Enfin, la ministre me précisait que les modalités de cette prise en considération seraient fixées dans les tout prochains jours - nous étions, je le rappelle, le 30 novembre 2004.

Un arrêté du 11 janvier 2005 reconnaissait effectivement quatre nouvelles communes de notre département, pendant que dix-huit autres étaient informées qu'elles seraient susceptibles d'un réexamen, sous réserve qu'elles attestent de la présence d'argile sur leur territoire. Le préfet de Charente précisa même que deux communes supplémentaires, qui curieusement n'avaient pas été reconnues jusqu'à ce jour, seraient,

subitement, concernées, en raison du nombre des habitations touchées.
Je ne puis vous cacher que cette approche pour le moins empirique ne manque pas de troubler de nombreux élus de notre département, toutes sensibilités et responsabilités confondues. Les sinistrés eux-mêmes perdent patience, après avoir, comme moi-même, fait l'amer constat que huit seulement des vingt-six communes répertoriées par l'association des sinistrés de la sécheresse sur les propriétés bâties de notre département seraient, à ce jour, reconnues en état de catastrophe naturelle, ou susceptibles de l'être, alors que certaines d'entre elles, qui précisément comptent le plus grand nombre de sinistres, ne le seraient toujours pas.
Le 5 avril 2005, comme chacun de mes collègues sur l'ensemble de ces bancs, j'ai entendu M. Dominique de Villepin, alors ministre de l'intérieur, confirmer à Jacques Pélissard, député du Jura mais aussi président de l'Association des maires de France, l'engagement du Premier ministre de l'époque d'aller plus loin encore dans l'assouplissement des critères, d'élargir les zones prises en compte et d'examiner au cas par cas les situations personnelles.
Je vous demande tout simplement une nouvelle fois, monsieur le ministre, de bien vouloir reprendre le dossier de la Charente afin de résoudre très rapidement, comme le Gouvernement s'y est, par diverses voix et à plusieurs reprises, engagé devant notre assemblée, un maximum de cas particulièrement difficiles.
Dans cet espoir, je vous remettrai - pensant que ce document sera plus facilement exploitable par vos services - un exemplaire du disque compact établi par l'association des sinistrés de la sécheresse sur les propriétés bâties de la Charente, reprenant le dossier remis ici même, le 30 novembre 2004, à Mme Roig.
Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à ma démarche, partagée par l'ensemble des élus de notre département, au seul nom de l'intérêt général.
Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué aux collectivités territoriales.
M. Brice Hortefeux, *ministre délégué aux collectivités territoriales.* Monsieur le député, M. Nicolas Sarkozy, ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, empêché, m'a chargé de vous apporter la réponse suivante.
Vous attirez l'attention du Gouvernement sur le fait que huit communes de la Charente sur les vingt-six que vous évoquez ont été reconnues en état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse de l'année 2003. Pour le traitement du dossier relatif à cette année si particulière, le Gouvernement a recherché une solution qui respecte l'esprit de la procédure et la loi de 1982. Il s'agit d'indemniser les dommages subis dès lors qu'ils sont liés à un agent naturel d'une intensité exceptionnelle mais aussi parallèlement, il ne faut pas l'oublier, de respecter l'équilibre financier du régime des catastrophes naturelles.
Le Gouvernement a souhaité traiter cette question difficile avec un esprit de générosité, d'équité, et de responsabilité. C'est pourquoi il a adopté des critères plus souples que ceux de la doctrine habituelle de la commission administrative chargée d'instruire ces dossiers. Deux décisions, prises en janvier et en août 2004, vous vous en souvenez, ont permis de fixer ces critères.
Sur soixante-dix-huit demandes concernant le département de la Charente, dix-sept ont été reconnues par un arrêté interministériel du 25 août 2004 et quatre par arrêté du 11 janvier 2005, deux par arrêté interministériel du 27 mai 2005 et dix-huit ont été retenues au titre de la dernière réunion de la commission interministérielle, et l'arrêté interministériel sera très prochainement publié.
À l'intérieur des zones définies par ces critères, certaines communes pourront encore faire l'objet de reconnaissance, dès lors qu'elles auront complété leur dossier.
Au total, ce sont plus de 3 000 communes sur le territoire national qui auront été reconnues pour cet événement exceptionnel, grâce à une détermination élargie des critères habituels.
Nicolas Sarkozy a toutefois conscience qu'un tel effort ne permet pas de résoudre toutes les situations vécues par les propriétaires d'habitations dégradées. C'est la raison pour laquelle il a souhaité que de nouvelles possibilités de reconnaissance soient étudiées, en dehors des zones déjà reconnues.
Cette procédure complémentaire devra s'appliquer, il faut être clair, aux cas individuels les plus graves, en évitant, et là chacun devra jouer son rôle, et je sais que le vôtre sera déterminant, toute forme de demande abusive et dans le respect des contraintes juridiques et financières du régime des catastrophes naturelles.
Une mission a ainsi été confiée conjointement à l'inspection générale des finances, à l'inspection générale de l'administration, au conseil général des Ponts et Chaussées et à l'inspection générale de l'environnement, pour trouver des aménagements au dispositif actuel, tout en restant dans un cadre juridique sécurisé, en vue de répondre le plus efficacement et le plus rapidement possible aux situations les plus critiques.
Des travaux complémentaires ont été poursuivis ces dernières semaines et le Gouvernement, comme vous le

savez, prépare une procédure d'indemnisation exceptionnelle financée en partie par le reliquat du fonds de compensation de l'assurance construction. Le dispositif complémentaire retenu s'inscrira naturellement hors procédure catastrophe naturelle.
Cette disposition, vous en conviendrez certainement, permettra d'apporter, enfin, de régler définitivement ce dossier qui légitimement préoccupe tous nos concitoyens, bien au-delà, comme vous l'avez souligné à juste titre, des clivages traditionnels.
Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Claude Viollet.
M. Jean-Claude Viollet. Je voudrais remercier M. le ministre de la précision de sa réponse. Nous serons attentifs à la publication des textes et bien entendu de la liste des communes. Une nouvelle fois, je souhaite attirer son attention sur l'esprit de responsabilité manifesté dans notre département, comme dans d'autres, je n'en doute pas, par l'ensemble des élus et des familles sinistrées de la sécheresse de 2003.
Nous n'avons pas fait de surenchère, nous avons établi une liste précise des maisons les plus sinistrées et c'est précisément sur la base de ce dossier que nous souhaitons pouvoir avancer jusqu'à la solution complète.
Si le Gouvernement le souhaite, tous les élus de notre département, quelle que soit leur sensibilité, travailleront bien évidemment ensemble pour traiter au mieux ce dossier et apporter les réponses attendues aux familles depuis l'été 2003. Ma dernière intervention sur ce sujet remonte déjà à sept mois, et l'impatience se fait jour. Je crois qu'il est temps de trouver une solution globale pour ce dossier, mais j'ai compris que telle était également la volonté du Gouvernement, je l'en remercie.

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Viollet
Circonscription : Charente (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question orale
Numéro de la question : 1270
Rubrique : Sécurité publique
Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire
Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6313
Réponse publiée le : 29 juin 2005, page 4006
La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 28 juin 2005